

Question présentée par la députée :

M^{me} Caroline Marti

Date de dépôt : 11 mai 2020

Question écrite urgente

Léman Express : l'offre sera-t-elle suffisante pour répondre aux besoins en période de déconfinement ?

Pour éviter un engorgement des routes et une flambée de la pollution lors de la période de déconfinement, il est essentiel d'inciter les personnes qui doivent se rendre physiquement sur le lieu de travail à opter pour la mobilité douce et, subsidiairement, pour les transports collectifs.

Afin que les transports collectifs demeurent une alternative au transport individuel motorisé aussi efficace que sécurisée d'un point de vue sanitaire, nous devons nous assurer d'une offre suffisante pour éviter un engorgement de ceux-ci, rendant impossible le respect des distances physiques et règles de sécurité sanitaire. Pour le surplus, encourager le choix de ce mode de transport passe inmanquablement par l'assurance d'un réseau efficace et une offre performante.

Or, il semblerait, selon les informations publiées sur le site internet du Léman Express, que la ligne Genève-Coppet ne serait desservie qu'à 50% de sa desserte ordinaire et la ligne entre Genève et Annemasse qu'à 66%.

Mes questions sont donc les suivantes :

- *Comment se fait-ce que les lignes Genève-Coppet et Genève-Annemasse circuleront selon une cadence réduite alors que la ligne Genève-La Plaine ou d'autres réseaux régionaux suisses circulent au maximum de leur capacité ?*
- *Quand est-il prévu de revenir aux cadences normales entre Genève et Coppet et entre Genève et Annemasse ?*
- *Le département des transports ne craint-il pas qu'avec des cadences réduites, les trains risquent d'être trop fréquentés pour assurer le*

respect des règles sanitaires et de distance physique, ce qui pourrait mettre en péril la santé des usagers et les dissuader d'emprunter les transports collectifs ?

- *Le département des transports ne craint-il pas qu'avec des cadences réduites, l'offre de transports collectifs ne réponde plus aux besoins des usagers qui risquent de se reporter vers d'autres modes de transport tels que les transports individuels motorisés ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.